

DÉCISION N° 2025-069

Objet : Travaux de remplacement des radiants gaz Salle de Tennis de Table
Salle de la Galerne et mise en place d'une GTC

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que les radiants gaz de la Salle de Tennis de Table de la Galerne sont hors service,

Considérant la consultation effectuée par les services techniques le 2 février 2025,

Considérant les deux offres reçues,

Considérant que la proposition n° SAVP2502121 du 7 mars 2025 de l'entreprise TURQUAND sise 44 rue du Séjour 85170 LE POIRE SUR VIE, est conforme aux exigences techniques

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition n° SAVP2502121 de l'entreprise TURQUAND sise 44 rue du Séjour 85170 LE POIRE SUR VIE, relative aux travaux de remplacement des radiants gaz de la salle de tennis de table/Salle de la Galerne et à la mise en place d'une Gestion Technique Centralisée,

Article 2 : De signer la proposition pour un montant de 15 618.67 € HT soit 18 742.40 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 02/04/2025
Le Maire de la ville d'Aizenay
Franck ROY



Publié informatiquement le 10/04/2025

Le Maire,

▪ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

▪ Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;

- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;

- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois

à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.